

Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)

30 novembre 2016

Relevé de décisions (synthèse)

I. Adapter la politique française de développement et de solidarité internationale à l'agenda universel 2030 du développement durable et aux défis actuels

1. La France mettra en œuvre les 17 objectifs de développement durable (ODD) et l'Accord de Paris sur le climat de manière déterminée et cohérente, tant sur le plan national qu'à travers sa politique de développement et de solidarité internationale.

2. Les principaux objectifs de cette politique sont réaffirmés: la lutte contre la pauvreté et les inégalités, y compris entre les femmes et les hommes ; la promotion des droits de l'Homme, de l'éducation et de la santé ; l'accompagnement des transitions écologique, énergétique, démographique, territoriale et citoyenne notamment pour permettre la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat ; la prévention et la réponse aux crises ; la gestion concertée des migrations.

3. Sa cohérence géographique est renforcée :

- Le gouvernement réaffirme l'orientation prioritaire de notre aide vers **l'Afrique, continent émergent** du XXI^{ème} siècle. Il réitère l'engagement d'y consacrer au moins 20 milliards d'euros de financement entre 2014 et 2018. Par ailleurs, il s'engage à consacrer au moins 75% de l'effort financier de l'Etat en subventions et en prêts (hors annulations de dette) et au moins 85% de celui de l'AFD à la zone **Afrique et Méditerranée**.
- La France renforcera sa coopération avec un certain nombre d'**autres pays partenaires dont le développement et la stabilité sont prioritaires** pour elle. Dans ce cadre, le gouvernement autorise l'AFD à lancer une prospection dans les Balkans occidentaux et en Ukraine en vue d'évaluer la pertinence et les conditions d'une activité dans ces pays.
Dans les **autres pays en développement, principalement situés en Asie et en Amérique latine**, la France renforcera son offre d'expertise et de préparation de projets, notamment dans le domaine de la lutte contre les dérèglements climatiques.

4. L'effort financier est concentré : La moitié de l'effort en subvention de l'Etat et les deux-tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD (hors fonds dédiés à la préparation des projets) bénéficieront à une liste de pays prioritaires, recentrée sur les pays les moins avancés (PMA) en particulier de l'espace francophone.

5. Le gouvernement décide de renforcer l'action de la France dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité.

- Il est créé une facilité pour l'atténuation des vulnérabilités et la réponse aux crises, mise en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et dotée de 100 millions d'euros par an dès 2017, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017 en cours de discussion au Parlement. En complétant les moyens mis en œuvre par le Ministère des affaires étrangères et du développement international, cette facilité permettra de renforcer le lien entre action humanitaire, stabilisation et développement et le continuum sécurité-développement.
- En 2017, le gouvernement révisera sa stratégie d'intervention dans les Etats fragiles et engagera la révision de sa stratégie humanitaire pour la période 2018-2021.
- La France mobilisera 200 millions d'euros de dons sur la période 2016-2018 en faveur des réfugiés, conformément à ses engagements pris à la Conférence de Londres en février 2016.

6. Relevant que politique de développement et politique migratoire doivent être en cohérence eu égard notamment à la contribution des migrations pour le développement des pays partenaires, le gouvernement décide de renforcer son action sur les migrations. L'AFD mettra en œuvre un plan d'action

« migrations internationales et développement » afin de soutenir les apports positifs des migrations, d’agir sur les facteurs structurels des migrations contraintes, et de coordonner les réponses d’urgence et les actions de long terme. Ce plan contribuera également au renforcement des capacités de gestion des frontières, à la lutte contre la traite des êtres humains et au renforcement des capacités d’accueil des personnes en besoin de protection.

7. Une nouvelle stratégie pour l’aide multilatérale, donnant la priorité aux institutions partageant l’engagement de la France en faveur des PMA, des Etats en situation de fragilité et de l’Afrique subsaharienne, sera adoptée d’ici la fin de l’année. La France poursuivra son effort visant à concentrer notre action là où elle offre un effet de levier sur nos priorités et à accroître la complémentarité avec les outils bilatéraux.

8. La France renforce son effort dans plusieurs secteurs clés et aligne sa politique sur les ODD :

8.1. En matière d’éducation et de francophonie, elle s’attachera à accroître significativement et durablement le financement international de l’éducation de base et augmentera progressivement sa contribution à ce secteur. Il sera veillé à ce que le réseau en Afrique des écoles binationales soit conforté. La promotion du droit à une éducation de qualité pour toutes et tous sera au cœur de la future stratégie Education-Formation-Insertion 2017-2021 en cours d’élaboration.

8.2. En matière de santé, la France maintiendra l’effort exceptionnel qu’elle conduit depuis plusieurs années, notamment pour la lutte contre les trois pandémies du VIH/Sida, de la tuberculose et du paludisme. Elle honorera ses engagements ambitieux pris dans le cadre des grands fonds multilatéraux et les incitera à œuvrer davantage pour le renforcement des systèmes de santé. Une nouvelle stratégie 2017-2021 sera adoptée confirmant également l’engagement de la France pour le renforcement des systèmes de santé et de la couverture santé universelle, la coopération sanitaire avec les établissements d’outre-mer, la lutte contre les maladies non-transmissibles et la sécurité sanitaire internationale.

8.3. S’agissant de la lutte contre la faim et la malnutrition, ainsi que l’accès à l’eau potable et à l’assainissement, le gouvernement mettra en œuvre la feuille de route multisectorielle sur la nutrition (2016-2020), actualisera sa stratégie sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et pour le développement d’une agriculture durable, et élaborera une stratégie pluriannuelle promouvant les droits à l’accès à l’eau potable et à l’assainissement.

8.4. La France adoptera en 2018 une nouvelle stratégie sur le genre.

8.5. La France conduira à son terme le plan d’action « développement et numérique » pour 2015-2017 et développera des actions d’appui aux écosystèmes d’innovation dans les économies en développement.

8.6. La France fera de la culture un vecteur de la réalisation des ODD et continuera de la placer au cœur de sa politique de développement. L’AFD présentera une proposition visant à développer une offre de financement pour soutenir les industries culturelles et créatives dans les pays en développement, notamment en Afrique.

II. Accroître les moyens financiers et les orienter prioritairement vers les institutions et projets contribuant à la lutte contre le changement climatique

9. Le gouvernement assurera une trajectoire ascendante des financements publics pour le développement durable, conformément aux engagements pris par le Président de la République.

9.1. La France renouvelle l’engagement pris collectivement au niveau européen d’allouer **0,7% du revenu national brut** à l’aide publique au développement et d’atteindre 0,2% du RNB alloué en faveur des PMA dans le cadre de l’Agenda 2030 du développement durable.

9.2. La France augmentera, d’ici 2020, de **4 milliards d’euros** les financements du groupe AFD en faveur du développement durable et de près de **400 millions d’euros** le montant des dons bilatéraux.

9.3. Conscient de l’importance de doter l’aide au développement de moyens d’action à la hauteur de ses objectifs, le gouvernement a décidé, sous réserve de l’issue de la discussion parlementaire sur le projet de loi de finances, d’y affecter **plus de 360 millions d’euros supplémentaires en 2017**, essentiellement sous forme de dons. Le gouvernement mobilisera notamment la taxe sur les transactions financières afin de dégager des recettes supplémentaires en faveur du développement.

10. Une part importante de ces moyens supplémentaires sera consacrée au climat.

10.1. Le gouvernement confirme l'engagement de consacrer **5 Md€ annuels de financements** (soit une hausse de 2 Mds) au climat à l'horizon 2020 et, dans ce cadre, que les financements en faveur de l'adaptation au dérèglement climatique seront plus que doublés pour atteindre au moins 1 Md€ par an en 2020.

10.2. Il confirme l'engagement de mobiliser **2 Md€ entre 2016 et 2020** pour le développement des **énergies renouvelables en Afrique**.

10.3. La France plaidera pour que l'ensemble des bailleurs se dotent d'objectifs chiffrés ambitieux et croissants de **financements avec des co-bénéfices climatiques**, à l'instar du seuil de 50% fixé et atteint par l'AFD, afin d'atteindre l'objectif collectif des pays développés de mobiliser 100 Md\$ par an de sources publiques et privées d'ici 2020. Elle promouvra l'interdiction du soutien aux projets nuisibles à l'environnement et au climat. L'AFD réorganisera ses modes d'intervention pour maximiser la contribution de ses financements à l'accompagnement des trajectoires de développement sobre en carbone et résiliente aux effets du changement climatique des pays en développement.

III. Moderniser les instruments d'intervention

11. Le gouvernement décide de **renforcer dès 2016 les fonds propres de l'AFD de 2,4 Md€** en capital afin d'accroître sa capacité d'intervention et d'initier le quadruplement des fonds propres de l'Agence d'ici 2030.

12. Le gouvernement décide de **ré-abonder le Fonds d'expertise et d'échanges d'expériences (FEXTE)**.

13. Le **rapprochement stratégique et opérationnel de l'AFD et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)** sera prochainement engagé et accompagné de moyens d'intervention accrus : une charte d'alliance entre les deux institutions sera signée à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de l'AFD, le 6 décembre 2016. Un véhicule de financement commun sera créé, pour accompagner des projets d'infrastructures dans les pays en développement, principalement ceux portés par des acteurs économiques français ; la CDC y apportera une contribution initiale de 500M€ que l'AFD abondera.

14. Le **dispositif français de coopération technique internationale sera renforcé**. Le délégué interministériel à la coopération technique internationale présentera un document d'orientation et de propositions sur la poursuite du rassemblement des opérateurs spécialisés de coopération technique sous l'égide d'Expertise France.

15. Le **partenariat entre l'AFD et Expertise France sera renforcé**. Le gouvernement demande à l'AFD et à Expertise France de produire un document stratégique conjoint sur le recours à l'expertise technique pour atteindre les ODD et les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

IV. Associer et mobiliser tous les acteurs au service du développement

16. Le gouvernement renforcera, y compris à travers l'AFD, **l'éducation citoyenne au développement** et à la solidarité internationale en France comme à l'étranger, ainsi que le service civique et le volontariat. Il décide de confier à l'AFD une mission de sensibilisation aux enjeux de développement et de solidarité internationale, en France comme à l'étranger.

17. L'Etat renforcera **le rôle des organisations non-gouvernementales et de l'ensemble de la société civile** dans la définition et la mise en œuvre de la politique de développement et de solidarité internationale. Un document d'orientation politique sera co-élaboré à cette fin au premier semestre 2017, dans le cadre du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDISI). Le gouvernement, qui conformément à son engagement a doublé depuis 2012 l'aide transitant par les organisations de la société civile, poursuivra cet effort en leur faveur.

18. L'Etat et ses opérateurs renforceront leur coopération et leur appui à **l'action internationale des collectivités territoriales** en faveur du développement durable, y compris à travers les dispositifs de « 1%

eau » et « 1% déchets » mis en place au cours des dernières années. Le gouvernement conforte le mandat de l'AFD pour contribuer de manière accrue au financement de l'action des collectivités territoriales françaises dans les pays en développement, en articulation avec l'action du ministère des Affaires étrangères et du développement international, qui continuera à intervenir sur des projets plus ciblés. Dans le cadre du Livre blanc « Diplomatie et territoires » validé par la Commission nationale de la coopération décentralisée, l'AFD élaborera une stratégie « action extérieure des collectivités », incluant une offre de financement. L'Etat accompagnera en particulier le renforcement des compétences des collectivités ultramarines en matière de coopération régionale dans le cadre des dispositions prévues par la loi relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional.

19. Le gouvernement se félicite du **partenariat noué par l'AFD avec le secteur privé** et lui demande de l'amplifier, en veillant à améliorer les retombées de son activité pour les acteurs économiques français dans le plein respect du principe de déliement de son aide, de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et d'appropriation par les pays partenaires. En particulier, l'Agence complétera sa gamme de produits destinés au secteur privé dans les pays bénéficiaires de l'aide française, notamment pour contribuer à la réorientation des investissements privés vers l'économie résiliente et à basse émission de gaz à effet de serre. La France poursuivra la mise en œuvre de la stratégie « Innover ensemble », adoptée en juin 2016, afin de développer l'économie sociale et solidaire.

20. La France soutiendra **la modernisation en cours de l'aide européenne au développement** et veillera à sa cohérence avec les autres politiques européennes ainsi qu'à son articulation avec l'aide française. Elle appuie la mise en œuvre de nouveaux instruments européens de financement du développement, tels que les fonds fiduciaires au bénéfice de certaines zones (telles que la Centrafrique, la Syrie, la Colombie, ou encore le Fonds d'urgence stabilité et migrations en Afrique) et le plan d'investissement externe en cours d'examen. Elle encouragera en particulier la prise en compte du lien entre sécurité et développement dans les instruments européens, y compris à travers les fonds d'urgence, et le renforcement de la coordination entre les opérateurs européens. Elle s'assurera d'une intégration renforcée des enjeux climatiques dans les instruments de la politique de développement européenne. La France encourage aussi l'approfondissement des partenariats entre l'AFD, les autres acteurs européens bilatéraux du développement et la Commission européenne. Elle œuvrera pour le maintien d'un cadre cohérent et global de partenariat entre l'Union européenne et les pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique), en associant les collectivités ultramarines à sa révision, après l'expiration des accords de Cotonou en 2020.

21. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et leur réseau à l'international (notamment l'IRD, le CIRAD, l'INRA et le réseau international des instituts Pasteur) **accentueront leur mobilisation en faveur du développement** et contribueront au renforcement des communautés scientifiques des pays en développement. L'investissement de la recherche française dans les panels scientifiques intergouvernementaux dédiés aux problématiques globales sera conforté. La place de la recherche dans les programmes de développement et réciproquement du développement dans les programmes de recherche sera accrue. L'AFD promouvra plus systématiquement la recherche et l'enseignement supérieur dans les opérations qu'elle finance. Les financements de l'Agence nationale de la recherche seront ouverts aux recherches conduites avec les pays en développement pour l'appui à la mise en œuvre des ODD et à la lutte contre les dérèglements climatiques. La France proposera dans la perspective du sommet UE-Afrique en 2017 l'élaboration d'un programme « Erasmus euro-africain ».

V. Améliorer la transparence et la redevabilité de l'aide française

22. Le gouvernement publiera désormais chaque année, dans le document de politique transversale « aide au développement » accompagnant le projet de loi de finances, une programmation des dépenses du **Fonds de solidarité pour le développement**, alimenté par les financements innovants (taxe sur les transactions financières et taxe de solidarité sur les billets d'avion). Ses ressources seront consacrées essentiellement à deux priorités sectorielles : la santé et la lutte contre le changement climatique.

23. Le gouvernement demande à l'AFD d'héberger sur un site internet commun les données et informations de suivi des projets d'aide bilatérale de l'Etat et de ses principaux opérateurs, dont l'Agence, selon les standards de l'Initiative internationale pour la **transparence de l'aide**, à laquelle elle adhérera. La France publie déjà plus de 80% de ses projets bilatéraux d'APD sous ce format. La France poursuivra par

ailleurs son implication forte au sein du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en matière de production, de modernisation et de diffusion des données statistiques internationales sur le financement du développement.

24. Le gouvernement **rendra régulièrement compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des ODD**, tant à l'échelle internationale, au sein du Forum politique de haut niveau des Nations unies, que sur le plan national, devant le Parlement et la société civile (dont le CNDSI et le Conseil économique, social et environnemental), et sur le plan local, en lien avec les collectivités intéressées, afin que les citoyens s'approprient les enjeux des ODD et de la politique française de développement.